

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 7 février, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26

Présents : 16

Votants : 25

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUDE, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire - Isabelle LAURENT, Jean-Pierre RIQUELME, Anne JOUANNIC, Monique BOURALY, Mikaël MARZIN, Véronique LAMOUR, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Yoann LE FICHER.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Gabin MOISDON à Didier LE GAILLARD
Emilie LORIC à Franck LORIC
Tristan CAMPS à Nathalie PICAUD
Romy LE HOUEZEC à Marie-Pierre PICAUT
Stéphanie LE TOQUIN Monique BOURALY
Denis DAVID à Pascal ROSELIER
Morgane LE TOHIC à Marie-Christine TALMONT
Séverine PUISSANT à Maurice POUILLAUDE
David TALMONT à Anne JOUANNIC

Absent.es : Sonia LE PALLUD

Secrétaire de séance : M. Yoann LE FICHER

Date de convocation du Conseil municipal : 31 janvier 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Désignation Élu Référent Sécurité Routière (ERSR)
Délibération n°2025_07_02_07
Nom.Actes (5.3)

Vu la demande de La Direction Départementale du Territoire du Morbihan (DDTM) en date du 20 janvier 2025 ;

Considérant que La Direction Départementale du Territoire du Morbihan (DDTM) met à jour son fichier d'élus référents « sécurité routière (ERSR) », il est nécessaire de désigner un référent titulaire et un suppléant ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

L'action du ERSR est portée sur la connaissance du territoire, l'aménagement de la voirie et des espaces publics, la communication et information et enfin la réglementation en vigueur.

Dans ce cadre, il convient de désigner deux élus référents sécurité routière (*un titulaire et un suppléant*), qui feront partie du réseau correspondant, initié dans le département par les services de l'État.

Il est donc proposé de **DÉSIGNER** en qualité :

- D'élus référent sécurité routière (ERS) : M. Jean-Pierre RIQUELME
- De Suppléant : M. Maurice POUILLAUE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la désignation des référents sécurité routière ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée.

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 7 février 2025*

*Le secrétaire de séance,
Yoann LE FICHER*

*Le Maire,
Pascal ROSELIER*



Pour extrait conforme,